

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 25 mars 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH1906087A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 25 mars 2019, le nombre de postes offerts au titre de l'année 2019 aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 269.

En outre, 18 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ANNEXE

INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition des postes offerts - session 2019

ACADÉMIES	CONCOURS UNIQUE	TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
Aix-Marseille	9	1
Amiens	4	-
Besançon	5	-
Bordeaux	8	-
Corse	1	-
Créteil	28	2
Dijon	12	1
Grenoble	9	-
Guyane	5	-
Lille	14	1
Limoges	6	1
Lyon	10	1
Montpellier	5	-
Nancy-Metz	19	1
Nantes	9	1
Nice	3	-
Orléans-Tours	6	-
Paris	14	1
Reims	7	-

ACADÉMIES	CONCOURS UNIQUE	TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
Rennes	9	1
La Réunion	4	-
Rouen	11	1
Strasbourg	6	-
Toulouse	7	-
Versailles	54	6
Mayotte	4	-
Totaux	269	18